Orientations sur la politique de contrôles dans le contexte COVID-19 25 Avril 2020

Une note précédente avait donné les instructions pour alléger et prioriser les contrôles pendant la situation de confinement et de ralentissement de l'activité économique.

Le Président de la République a fixé comme date de déconfinement progressif le 11 mai 2020. Des activités humaines susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement ont continué, au moins partiellement, leur activité pendant le confinement. Certaines redémarreront ou reprendront un volume plus important avant cette date du 11 mai, parfois avec l'encouragement du gouvernement, tandis que d'autres connaîtront une accélération à partir de cette date.

Il est ainsi nécessaire d'adapter en conséquence la politique de contrôles menée par mon ministère sur ces enjeux, et vous trouverez ci-dessous les instructions modifiées en conséquence.

Je vous rappelle qu'en aucun cas un exploitant ne peut se prévaloir de la situation épidémique pour refuser l'accès d'un inspecteur. Il va néanmoins de soi que :

- * les inspecteurs qui présentent des symptômes ou sont des cas contacts rapprochés s'abstiennent de toute visite ;
- * lorsque les services de contrôle ont connaissance de cas avérés de COVID-19 sur un site industriel, une analyse plus particulière de la situation et des modalités et opportunités de contrôle doit être menée ;
- * chaque visite est menée dans le respect des gestes barrières et dans le strict respect des consignes de biosécurité. En tout lieu et en tout temps, la sécurité et la santé des personnels et des usagers doit rester la première priorité.

Orientations relatives aux inspections dans le domaine des risques

Compte tenu du caractère essentiel de la préservation de la sécurité, de la santé publique et de l'environnement dans la phase de redémarrage de l'économie, et en particulier de la sensibilité des phases transitoires pour les installations industrielles, il est indispensable de revenir très rapidement à un rythme plus élevé d'inspections permettant d'affirmer la présence de l'État sur le terrain et de prévenir ou corriger, autant que possible, des erreurs, relâchements ou insuffisances pouvant conduire à des situations préjudiciables.

Les statistiques relatives aux pollutions et accidents montrent en effet que la phase de redémarrage d'unités industrielles peut comporter des risques particuliers, différents de ceux qui sont rencontrés en exploitation normale. Un accident survenu il y a quelques jours pendant une phase de redémarrage d'une installation classée après un arrêt décidé au moment du confinement est venu nous rappeler cette réalité.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'en raison de la situation sanitaire, des difficultés de gardes d'enfants et d'autres facteurs qui concernent l'ensemble des Français, les exploitants des sites

industriels font généralement face à un effectif plus réduit qu'à l'habitude, et qu'il en restera probablement ainsi pendant plusieurs semaines. Cette situation peut conduire à des empressements, à des manques de rigueur ou au fait que les opérateurs sur site, même de bonne foi, se laissent dépasser par l'activité et ses besoins, et soient moins rigoureux dans les modalités de stockage, de réception ou d'utilisation des matières dangereuses et réactives.

Cela peut conduire également à être moins rigoureux dans les procédures préalables au redémarrage ou à la remontée en charge d'équipements d'épuration et de filtrage (stations d'épuration, par exemple) présents dans bon nombre de sites industriels et à des relargages de matières polluantes dans les milieux au moment de la montée en puissance du process industriel.

La montée en puissance de vos contrôles devra accompagner la reprise d'activité, avec le souci d'anticiper ou prévenir les difficultés des redémarrages plutôt que d'en constater les défaillances a posteriori.

Je souhaite ainsi qu'au plus tard au 11 mai, les inspections dans les sites industriels par les inspecteurs en DREAL et en DDPP soient revenues à leur rythme en vigueur avant la période de confinement.

J'ai veillé à ce que l'ensemble des inspecteurs des installations classées en DREAL puissent disposer de masques s'ils souhaitent en utiliser, et j'invite les préfets à veiller à ce qu'il en soit de même pour les inspecteurs en DDPP.

Je vous invite également, en ce qui concerne les agents relevant de mon ministère (en DREAL) à ce que les inspecteurs des ICPE qui participeront aux contrôles terrains sur les mois d'avril et de mai ne se voient pas imposer de jour de congé ou de RTT conformément à la souplesse laissée par l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020, afin qu'ils soient pleinement disponibles pour préparer et mener ces contrôles, puis en assurer les éventuelles suites.

Si le rythme des inspections doit reprendre son cours normal rapidement, les modalités devront être adaptées. En particulier, dans la mesure du possible par rapport aux nécessités liées à la thématique d'inspection, les demandes préalables de documents ou les requêtes de documents de suite aux inspections devront être allégées pour permettre aux industriels de pouvoir maintenir un bon niveau d'investissement dans la conduite opérationnelle du redémarrage de leurs sites et de leurs relations avec sous-traitants et clients.

A l'occasion du rétablissement du niveau de contrôle des sites industriels, je vous invite à donner une part particulière aux thématiques suivantes :

- 1. La présence sur le terrain en cas d'accident, de pollution avérée, ou de non-respect de prescriptions ayant un impact avéré sur la sécurité, la salubrité, la santé ou l'environnement, reste évidemment une nécessité, comme elle l'a été durant la période antérieure. En particulier, j'appelle l'attention sur le fait qu'une situation accidentelle doit donner lieu systématiquement à un déplacement. Au-delà des situations accidentelles au sens strict, je vous invite à examiner les situations dans lesquelles les événements, non qualifiés d'accident, pourraient nécessiter une visite d'inspection pour identifier les éléments pertinents pour l'analyse et le suivi des actions correctrices.
- 2. En ce qui concerne les établissements présentant un potentiel de risque ou de pollution plus important (notamment les sites Seveso et les sites IED), une inspection devra être réalisée si une ou plusieurs unités industrielles sur le site sont amenées à redémarrer ou augmenter significativement leur taux d'activité après une période d'activité réduite pendant plusieurs semaines. Dans ce cadre, il

ne s'agit pas nécessairement de réaliser des investigations approfondies, mais d'examiner des points comme :

- le bon état des zones de stockage de produits et de déchets en cette période de redémarrage qui pourrait accroître certains risques,
- le cadrage des opérations de redémarrage (ou éventuellement d'arrêt), les procédures, les formations, les modalités de surveillance qu'il s'agisse des équipements de sécurité ou des équipements d'épuration / de dépollution,
- la traçabilité et la gestion des éventuelles modifications apportées à l'installation pendant l'arrêt,
- le maintien en fonctionnement (sans shunt) des détecteurs et mesures d'anomalies, mais aussi des équipements de filtrage des fumées ou effluents liquides (dont les stations d'épuration) pour les sites qui sont des émetteurs importants de substances polluantes,
- l'adaptation du système de gestion de la sécurité (pour les sites qui en disposent), traçabilité des éventuelles évolutions liées au personnel effectivement présent sur site, dans un contexte qui a pu être contraint par l'absence d'interventions externes.
- **3.** La période de forte circulation du virus a fait apparaître une problématique liée aux boues non hygiénisées des stations d'épuration des eaux usées industrielles qui pouvaient être contaminées au coronavirus. Les installations ayant de telles stations d'épuration sont donc à inscrire dans le plan de visite si elles n'y sont pas déjà par ailleurs. Lors de vos inspections, vous vérifierez que les dispositions des arrêtés et instructions pris pour la gestion de ces situations ont été respectées. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux installations classées tels que les méthaniseurs et composteurs qui hygiénisent les boues en provenance de stations d'épuration urbaines ou mixtes et ce afin de vérifier que les conditions d'hygiénisation (montée en température et durée) sont respectées.
- **4.** La note du 24 novembre 2016 relative au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées précise les catégories d'installations à visiter pour respecter les périodicités applicables. Le programme d'inspection que vous aviez élaboré pour le début de cette année dans ce cadre a subi un retard. Les installations qui n'ont pu être visitées lors de la période de confinement feront partie intégrante du programme d'inspection que vous conduirez lors des semaines à venir.

Dans le domaine des canalisations, une attention particulière sera apportée sur la prévention des dommages sur les ouvrages liés aux chantiers (réforme anti-endommagement). La période de reprise d'activité et notamment de travaux pourrait en effet conduire à une hausse d'incidents ou d'accidents sur les réseaux, ou à un respect moindre des dispositions relatives aux déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (cette dernière devant être disponible sur le chantier). Une présence terrain renforcée en matière de contrôle des chantiers de travaux est donc demandée, avec une attention particulière à la vérification que les chantiers ne sont pas engagés sans connaître la localisation potentielle des réseaux « sensibles » (matérialisés par des marquages / piquetages, de la responsabilité du maître d'ouvrage). Je vous demande sur ce point de mener des inspections avec une fréquence significativement renforcée par rapport aux fréquences habituelles pour atteindre un objectif d'une centaine d'inspections en mai puis en juin sur l'ensemble du territoire national. Afin d'éviter des charges administratives inutiles, les rapports de ces contrôles seront évidemment très succincts (pas plus d'une page).

Il est par ailleurs demandé à l'inspection des installations classées de maintenir, au-delà des inspections sur le terrain, des échanges étroits avec les exploitants de sites présentant des risques ainsi que les intervenants dans la chaîne de collecte / tri / traitement des déchets, afin de pouvoir identifier aussi tôt que possible toute situation sensible.

Vous veillerez enfin à rétablir une continuité de service dans la tenue à jour des bases de données métier sur les contrôles et leurs suites.

Nous vous remercions pour votre mobilisation.

